

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 963-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT le placement étudiant

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille soit responsable du placement étudiant et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents ;

QUE, à ce titre, il soit chargé de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée ;

QUE les effectifs du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche affectés actuellement au placement étudiant soient transférés au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille avec les crédits afférents.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43286

Gouvernement du Québec

Décret 964-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient conférés temporairement, du 23 octobre 2004 au 29 octobre 2004, à monsieur Claude Béchar, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43287

Gouvernement du Québec

Décret 965-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT monsieur Raymond Boisvert, sous-ministre adjoint au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le second alinéa du dispositif du décret numéro 1185-99 du 20 octobre 1999 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« et que son salaire soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêté par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mars 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43288

Gouvernement du Québec

Décret 966-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT madame Nicole Poupart

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'applique à madame Nicole Poupart, administratrice d'État II au ministère des Transports ;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} novembre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43289